République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
08 Décembre 2022
Date d'Affichage :
08 Décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 14 Décembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
Mme RENARD ayant donné procuration à Mme BARÈS.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. ANOLL.
M.CODA ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à Mme PY.
Absents excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Monsieur Laurent BRUNELLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Modification du Tableau des Effectifs de la Commune.
N° 69/2022

Madame le Maire, Jacqueline IRLES, explique qu'il convient de procéder à la régularisation du tableau des effectifs de la commune suite à des mouvements de personnel.

Les changements porteraient sur :

I/ La création

A/ MAIRIE

De 1 poste saisonnier « d'adjoint animation » à temps non complet (30/35ème) au service ALSH besoins occasionnels (du 01.01.2023 au 28/02/2023 inclus)

Il revient à l'assemblée délibérante :
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs de la commune telle que présentée.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : la modification du tableau des effectifs de la commune telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-69-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr-Or)

Annexe 3

Personnel titulaires ou stagiaires commune

Grades ou emplois	Cat	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Filière administrative				
Attaché :	A	2	2	100 %
Rédacteur principal 1e cl	B	1	1	100%
Rédacteur principal 2ème cl	B	1	0	100 %
Adjoint Administratif principal 1ère CL	C	1	1	100 %
Adjoint Administratif principal 2èm CL	C	3	3	100%
Adjoint Administratif :	C	5	3	100 %
Total (1)		**13**	**10**	
Grades ou emplois	**Cat**	**Effectifs autorisés**	**Effectifs pourvus**	**Temps travaillé**
Filière Technique				
Technicien principal de 2ème CL	B	1	0	100 %
Agent de maîtrise Principal :	C	3	3	100 %
Agent de maîtrise	C	5	3	100%
Adjoint Technique Principal 1ère CL	C	7	6	100%
Adjoint Technique Principal 1ère CL	C	1	1	28.28/35ème
Adjoint Technique Principal 2ème CL:	C	5	4	100 %
Adjoint Technique Principal 2ème CL	C	1	1	80%
Adjoint Technique Principal 2ème CL	C	1	1	28.28/35ème
Adjoint Technique	C	20	20	100 %
Total (2)		**44**	**39**	

Grades ou emplois	Cat	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Filière sociale				
Agent de maitrise	C	1	1	100%
Agent spécialisé Principal 1ère CL	C	2	2	100 %
Agent social territorial principal 2ème cl	C	1	1	100 %
Total (3)		**4**	**4**	
Grades ou emplois	**Cat**	**Effectifs autorisés**	**Effectifs pourvus**	**Temps travaillé**
Filière Animation				
Animateur principal de 2ème cl :	B	1	1	100 %
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	6	6	100 %
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	1	0	80%
Adjoint d'animation	C	2	1	100%
Total (4)		**10**	**8**	
Grades ou emplois	**Cat**	**Effectifs autorisés**	**Effectifs pourvus**	**Temps travaillé**
Filière Police				
Chef de service PM principal 2ème classe	B	1	**0**	**100%**
Brigadier-chef principal	C	1	1	100 %
Total (5)		**2**	**1**	

Personnel non titulaire

Emplois	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Collaborateur de cabinet	1	0	50%
Adjoint administratif	0	0	100%
Adjoint technique :	0	0	100%
Adjoint technique :	1	0	20/35
Adjoint d'animation contractuel	0	0	100%
Contractuels (besoin occasionnel)	8	6	100%
Contractuels (besoin occasionnel)	6	2	35/35
Contractuels (besoin occasionnel)	1	2	30/35
Contractuels (besoin occasionnel)	3	2	08/35
Contractuels PEC	2	0	35/35
Contractuels PEC	2	1	30/35
Contractuels PEC	1	1	26/35
Contractuels PEC	1	0	20/35
Apprenti	1	1	35/35
Total (6)	**27**	**15**	

Acte transmis à la préfecture
066-216602276-20221214-D5L-69-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
08 Décembre 2022
Date d'Affichage :
08 Décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 14 Décembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
Mme RENARD ayant donné procuration à Mme BARÈS.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. ANOLL.
M.CODA ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à Mme PY.
Absents excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Monsieur Laurent BRUNELLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Projet de Convention Financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) par la Commune de Villeneuve de la Raho au titre de la compétence voirie (Année 2022).
N° 70/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, informe l'assemblée que le présent projet de convention joint en annexe a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par la commune de Villeneuve de la Raho d'un Fonds de Concours au titre de la compétence voirie.

En effet, la commune va attribuer à Perpignan Méditerranée Métropole un fonds de concours de 380 000,00 € HT, conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI.

Les opérations subventionnables concerneront :

Aménagement et sécurisation de l'Avenue Angel Guiméra.

Il revient à l'assemblée délibérante :
-**D'APPROUVER** le projet de Convention financière annexé au présent rapport.
-**D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : le projet de Convention financière annexé au présent rapport.
AUTORISE : Madame le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr-Or)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
et publication ou notification
le

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-70-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Annexe 1

Perpignan Méditerranée Métropole

VILLENEUVE de la Raho

Convention financière portant organisation des Modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la Commune de Villeneuve de la Raho, au titre de la compétence voirie

Entre les soussignés :

La Commune de Villeneuve de la Raho, représentée par son Maire, Madame Jacqueline IRLES dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du,
ci-après dénommée la commune,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Robert VILA, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .....,
ci-après dénommée PMM,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la commune à PMM, pour financer une partie de l'investissement sur la compétence voirie.
Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

> *« VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*
> *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Opérations	Montant travaux HT	Autres subventions		Charges résiduelles hors subventions	Fonds de concours sollicité (en % en en €)	
Opérations de voirie 2022	932 812,03 €	0,00 €		932 812,03 €	40,74%	380 000,00 €
TOTAL	932 812,03 €			932 812,03 €	40,74%	380 000,00 €

pour un montant total subventionnable de **932 812,03 €** hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de **380 000 €.**

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-70-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Article 3 : Détermination du montant du fonds de concours pour 2022

Le fonds de concours apporté par la Commune est fixé définitivement à **380 000 €**, les éventuels surcoûts et dépassements sont exclusivement à la charge de PMM.
Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la Commune ne pourra excéder la part hors taxes supportée par PMM.

Article 4 : Modalités de paiement

La réalisation de la dépense et le versement du fonds de concours qui en découle, seront appréciés pour les opérations ci-dessus.

a) Le fonds de concours est versé en un ou plusieurs acomptes à la vue des demandes de paiement présentées par PMM.

b) Les acomptes sont calculés, pour chaque opération listée à l'article 2, selon le ratio suivant :

$$\frac{\text{Dépenses réalisées hors taxes de l'opération}}{\text{Dépenses prévues hors taxes de l'opération}} = \text{pourcentage de réalisation X FDC de l'opération}$$

c) La somme des acomptes ne peut excéder 100 000 €.

d) La demande de versement est au moins constituée par :

- Un état récapitulatif des factures acquittées (numéro de mandat, date du mandat, montant hors taxes, montant TTC), visé par le Receveur de la Communauté Urbaine,
- Les copies des factures correspondantes,
- Le R.I.B.

e) Le paiement des acomptes interviendra dans les deux mois qui suivent la demande présentée par PMM.

Article 5 : Obligations particulières de la Communauté Urbaine

- PMM s'engage à faire connaître l'origine du fonds de concours attribué par la Commune par tous les moyens appropriés, notamment sur les panneaux de chantier.
- PMM s'engage à produire toutes informations relatives aux subventions sollicitées et obtenues pour réduire sa charge résiduelle, afin de respecter l'obligation d'égaler au maximum la contribution communautaire à celle de la Commune, posée par l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximum de deux années après la date de sa signature.

Fait à PERPIGNAN, le
En trois exemplaires.

Le Président de la
Communauté Urbaine

Robert VILA

Le Maire de la Commune
de Villeneuve de la Raho

Jacqueline IRLES

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-70-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
08 Décembre 2022
Date d'Affichage :
08 Décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 14 Décembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
Mme RENARD ayant donné procuration à Mme BARÈS.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. ANOLL.
M.CODA ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à Mme PY.
Absents excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Monsieur Laurent BRUNELLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Modification des tarifs de licence des débits de boissons catégorie III.
N° 71/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, explique que la commune de Villeneuve de la Raho est propriétaire de 5 (cinq) licences III, lesquelles sont régulièrement mise à disposition.

Le tarif de chaque licence III a été fixé par délibération du 28 mars 2003 à 460 € par mois, quel que soit le mois choisi.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter ce tarif, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif des licences de débit de boissons catégorie III pour un montant mensuel de mise à disposition à 500€.

Il revient à l'assemblée délibérante de :

- **D'ACCEPTER** que les 5 licences de catégorie III de débit de boisson dont la commune est propriétaire soient mises à disposition des tiers à titre onéreux.
- **DE FIXER** le montant mensuel de mise à disposition à 500€.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

ACCEPTE : que les 5 licences de catégorie III de débit de boisson dont la commune est propriétaire soient mises à disposition des tiers à titre onéreux.
FIXE : le montant mensuel de mise à disposition à 500€.
AUTORISE : Madame Le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-71-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
08 Décembre 2022
Date d'Affichage :
08 Décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 14 Décembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
Mme RENARD ayant donné procuration à Mme BARÈS.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. ANOLL.
M.CODA ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à Mme PY.
Absents excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Monsieur Laurent BRUNELLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune et promesse de bail emphytéotique à conclure avec la société SOLVEO Energies.
N° 72/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, explique que la commune souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire communal.

La Société SOLVEO ENERGIES envisage de concevoir, construire et exploiter un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune, aux lieux-dits « Les Salesses »,« Els Canyers » et « El Malairon ».

Pour ce faire, elle doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité et de conception nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrales suivantes :

- Section AW parcelle 16
- Section AW parcelle 18
- Section AW parcelle 19
- Section AW parcelle 20
- Section AW parcelle 21
- Section AW parcelle 58

Ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de parc photovoltaïque

La société SOLVEO ENERGIES sollicite de la part de la commune, son soutien pour la réalisation du projet, son accord sur la zone d'implantation envisagée, la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles susmentionnées et de déposer toute demande d'autorisation nécessaire.

La promesse aura une durée de validité de 4 (QUATRE) années, prorogeables sous conditions, à compter de sa date de signature.

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-72-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique sous conditions suspensives consenti pour une durée de 40 (QUARANTE) années à compter de la mise en exploitation de l'installation photovoltaïque.

Ledit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire, d'un montant total de 3 000 € (*TROIS MILLE EUROS*) par hectare pris à bail. Ladite redevance sera due à la mise en service du parc photovoltaïque.

Il revient à l'assemblée délibérante :

- **DE SE DECLARER** conscient de l'intérêt des énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental et celui du développement local.
- **D'ACCEPTER** d'accompagner SOLVEO ENERGIES au cours du développement du projet, notamment dans l'organisation de réunions et le cas échéant si une modification du document d'urbanisme était nécessaire. Il est à préciser que cette aide ne sera en aucun cas financière.
- **DE DECIDER** de consentir sur les parcelles susmentionnées, sise Commune de Villeneuve-de-la-Raho une promesse de bail emphytéotique au profit de la société SOLVEO Energies.
- **D'AUTORISER** la société SOLVEO ENERGIES et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de SOLVEO ENERGIES, à déposer une (des) demande(s) de permis de construire et toute autre autorisation administrative auprès des autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet (notamment la promesse de bail emphytéotique énoncée ci-dessus, les avis pour le(s) permis de construire, le bail emphytéotique, etc.).

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

SE DÉCLARE : - conscient de l'intérêt des énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental et celui du développement local.
ACCEPTE : - d'accompagner SOLVEO ENERGIES au cours du développement du projet, notamment dans l'organisation de réunions et le cas échéant si une modification du document d'urbanisme était nécessaire. Il est à préciser que cette aide ne sera en aucun cas financière.
DÉCIDE : - de consentir sur les parcelles susmentionnées, sise Commune de Villeneuve-de-la-Raho une promesse de bail emphytéotique au profit de la société SOLVEO Energies.
AUTORISE : - la société SOLVEO ENERGIES et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de SOLVEO ENERGIES, à déposer une (des) demande(s) de permis de construire et toute autre autorisation administrative auprès des autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet.
DONNE : tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet (notamment la promesse de bail emphytéotique énoncée ci-dessus, les avis pour le(s) permis de construire, le bail emphytéotique, etc.).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le
publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-72-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr.-Or.)

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
08 Décembre 2022
Date d'Affichage :
08 Décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 14 Décembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
Mme RENARD ayant donné procuration à Mme BARÈS.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. ANOLL.
M.CODA ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à Mme PY.
Absents excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Monsieur Laurent BRUNELLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Acquisition à l'euro symbolique vers le domaine privé de la commune des voiries et espaces verts du lotissement Le Canigou en vue de leur intégration dans le domaine public communal.
N° 73/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, explique que le lotissement Le Canigou a été accordé par arrêté favorable de permis d'aménager en date du 21 décembre 2012 au lieu-dit « LA COLOMINA » sections AL, AI, AK. L'assiette foncière, provenant entre autres des titres d'acquisitions et de pleine propriété, porte sur les parcelles cadastrées section AI, AL et AK (tableau récapitulatif en pièce jointe).

Elles sont inscrites en secteur 1AU du PLU de la Commune. Il s'agit d'un quartier d'habitations privées, au sud du village.

La superficie cadastrale de l'unité foncière de l'ensemble du quartier est de 135 084 m².
La surface totale des voiries et espaces verts à rétrocéder est de 30 018 m².

Equipements : Réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable – eau brute – défense contre l'incendie, alimentation basse-tension – éclairage public, réseau téléphone.

La société FONCIERE 66 a demandé à la commune le classement du quartier Le Canigou dans le domaine public communal des voiries et espaces verts de cette même zone.
Ces équipements satisfont aux spécificités qui caractérisent la domanialité publique. Les accès sont libres, gratuits et ouverts à tous. Rien ne s'oppose donc à l'affectation de ces biens au domaine public communal.

Afin de réaliser cette incorporation, le conseil municipal doit se prononcer sur l'éventualité d'intégrer dans le domaine privé de la commune ces équipements, et ce dans le cadre d'une acquisition à l'euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-73-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'éventualité d'intégrer dans le domaine privé de la commune les voiries et espaces verts du lotissement « Le Canigou », et ce dans le cadre d'une acquisition à l'euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé,

SE PRONONCE : - sur l'éventualité d'intégrer dans le domaine privé de la commune les voiries et espaces verts du lotissement « Le Canigou », et ce dans le cadre d'une acquisition à l'euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr-Or)

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-73-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Annexe 2

PARCELLES A RETROCEDER
LOTISSEMENT LE CANIGOU - VILLENEUVE DE LA RAHO

N°DA	PROPRIETAIRE	REF CAD	NATURE	SUPERFICIE m²
852X	FONCIERE 66	AI 229	VOIRIE	1968
		AI 230	VOIRIE	836
		AI 231	VOIRIE	836
		AI 232	VOIRIE	23
		AI 233	VOIRIE	2239
		AI 234	ESPACE VERT	8
		AI 235	ESPACE VERT	8
		AI 236	ESPACE VERT	8
		AI 237	ESPACE VERT	8
		AI 238	ESPACE VERT	7
		AI 239	ESPACE VERT	7
		AI 240	ESPACE VERT	7
		AI 241	ESPACE VERT	9
		AI 242	ESPACE VERT	7
		AI 243	ESPACE VERT	7
		AI 244	ESPACE VERT	8
		AI 245	ESPACE VERT	8
		AI 246	ESPACE VERT	8
		AI 247	ESPACE VERT	3
		AI 248	VOIRIE	1319
		AI 249	VOIRIE	1086
		AI 250	VOIRIE	624
		AI 251	VOIRIE	1276
		AI 252	VOIRIE	421
		AI 253	ESPACE VERT	14
		AI 254	PIETONNIER	40
		AI 255	ESPACE VERT	13
		AI 256	VOIRIE	182
		AI 257	BASSIN - ESP VERT	726
		AI 258	BASSIN - ESP VERT	440
		AI 259	PIETONNIER	211
		AI 260	BASSIN - ESP VERT	490
		AI 261	BASSIN - ESP VERT	3388
		AI 262	PIETONNIER	115
		AI 263	BASSIN - ESP VERT	19
		AI 264	BASSIN - ESP VERT	428
		AI 265	BASSIN - ESP VERT	20
			total m²	16 817

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-73-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

PARCELLES A RETROCEDER
LOTISSEMENT LE CANIGOU - VILLENEUVE DE LA RAHO

N°DA	PROPRIETAIRE	REF CAD	NATURE	SUPERFICIE m²
854 N	FONCIERE 66	AL 243	VOIRIE	331
		AL 244	VOIRIE	1673
		AL 245	ESP VERT	8
		AL 246	ESP VERT	8
		AL 247	ESP VERT	7
		AL 248	ESP VERT	7
		AL 249	ESP VERT	7
		AL 250	ESP VERT	7
		AL 251	ESP VERT	7
		AL 252	ESP VERT	7
		AL 253	ESP VERT	36
		AL 254	PIETONNIER	48
		AL 255	BASSIN - ESP VERT	408
		AL 256	BASSIN - ESP VERT	2311
		AL 257	PIETONNIER	166
		AL 258	POSTE	15
		AL 259	ESP VERT	155
		AL 260	BASSIN - ESP VERT	1797
		AL 261	BASSIN - ESP VERT	162
		AL 262	PIETONNIER	101
		AL 263	VOIRIE	493
		AL 264	VOIRIE	835
		AL 265	VOIRIE	749
		AL 266	VOIRIE	340
		AL 267	ESP VERT	108
		AL 268	ESP VERT	52
		AL 269	PIETONNIER	140
		AL 270	ESP VERT	94
		AL 271	ESP VERT	408
		AL 272	PIETONNIER	286
		AL 273	ESP VERT	272
		AL 274	VOIRIE	638
			total m²	**11 676**

DA antérieur

AL 230	POSTE	24
AL 232	POSTE	24

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-73-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

PARCELLES A RETROCEDER
LOTISSEMENT LE CANIGOU - VILLENEUVE DE LA RAHO

N°DA	PROPRIETAIRE	REF CAD	NATURE	SUPERFICIE m²
855 J	FONCIERE 66	AK 359	VOIRIE	465
		AK 360	VOIRIE	344
		AK 361	VOIRIE	560
		AK 362	ESP VERT	3
		AK 363	ESP VERT	8
		AK 364	BASSIN - ESP VERT	5
		AK 365	BASSIN - ESP VERT	18
		AK 366	PIETONNIER	122
			total m²	**1 525**

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-73-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
08 Décembre 2022
Date d'Affichage :
08 Décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 14 Décembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
Mme RENARD ayant donné procuration à Mme BARÈS.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. ANOLL.
M.CODA ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à Mme PY.
Absents excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Monsieur Laurent BRUNELLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Budget communal : Décision modificative N°5.
N° 74/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, explique le tableau ci-dessous.

IMPUTATION BUDGETAIRE-OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT				
458 OPERATION SOUS MANDAT PMM- VOIRIE	122 000,00			
D2313-OPE 188- OPE NON AFFECTEE		122 000,00		
TOTAL GAL INVESTISSEMENT	**122 000,00**	**122 000,00**		

Il revient à l'assemblée délibérante :
- **D'APPROUVER** la décision modificative N°5 telle que présentée.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : - la décision modificative N°5 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr-Or)

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-74-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
08 Décembre 2022
Date d'Affichage :
08 Décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 14 Décembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
Mme RENARD ayant donné procuration à Mme BARÈS.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. ANOLL.
M.CODA ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à Mme PY.
Absents excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Monsieur Laurent BRUNELLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Extinction de l'éclairage public sur le territoire communal à l'exception de l'Avenue Angel Guiméra (RD39).
N° 75/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, explique que dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, il est proposé au conseil municipal d'éteindre l'éclairage public sur une plage horaires de 6 heures par nuit sur tout le territoire communal à l'exception de l'axe principal, l'Avenue Angel Guiméra (RD39).

La plage horaires proposée est de 23h30 à 5h30.

Il revient à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'extinction de l'éclairage public sur une plage horaires de 6 heures par nuit sur tout le territoire communal à l'exception de l'axe principal, l'Avenue Angel Guiméra (RD39).
- **DE FIXER** la plage horaire d'extinction entre 23h30 et 5h30.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : l'extinction de l'éclairage public sur une plage horaires de 6 heures par nuit sur tout le territoire communal à l'exception de l'axe principal, l'Avenue Angel Guiméra (RD39).
FIXE : la plage horaire d'extinction entre 23h30 et 5h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr-O)

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221214-DEL-75-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022